

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLÉE

Séance du jeudi 30 Mars 2023

Nombre de membres :	
En exercice	14
Présents	9
Votants	10
Pouvoirs	2

Date de convocation : 23 mars 2023

Date d'affichage : 23 mars 2023

Le trente mars deux mil vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Monique GAULTIER, Maire.

Étaient présents : Monique GAULTIER ; Dominique MANCEAU ; Loïc GUILLOT ; Alain RESPLANDY-BERNARD ; Françoise WEINEL ; Benoît COUTANT ; Mathieu GAULTIER ; Florence DEBRUYNE ; Aurélien HERRISSON rejoint la séance à 21h05.

Absents excusés : Virginie MOREAU ; Sébastien BOUZINARD ; Laëtitia MOREAU ; Éric DEBEFFE ; Laurent MALEVAL

Pouvoirs : Laurent MALEVAL (pouvoir à Alain RESPLANDY-BERNARD) ; Laëtitia MOREAU (pouvoir à Aurélien HERRISSON)

Modalités de vote : Scrutin ordinaire

M. Dominique MANCEAU, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit la fonction de secrétaire de séance.

Délibération n°20230330_D0001

Objet : Approbation du Compte Financier Unique – Exercice 2022 – Budget assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu la délibération 20210520_D0006 du 20 mai 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 de la commune de Flée ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 de la commune de Flée ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLÉE

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
Résultats reportés 2021	65 691,53 €
Dépenses de l'exercice	16 803,69 €
Recettes de l'exercice	26 296,09 €
Résultat de l'exercice	9 492,40 €
Résultat de clôture 2022	75 183,93 €

Section d'investissement	
Résultat de clôture 2021	2 574,33 €
Dépenses de l'exercice	8 766,59 €
Recettes de l'exercice	11 216,90 €
Résultat de l'exercice	2 450,31 €
Résultat de clôture 2022	5 024,64 €

Restes à réaliser	
Solde	0€

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où sont votés les comptes de la commune, le maire doit se retirer le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Madame le Maire s'étant retirée, sous la présidence de Madame Dominique MANCEAU, 1ère Adjointe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Après s'être fait présenter le Budget de l'exercice considéré, délibère sur le Compte Financier Unique du Maire de l'exercice 2022 :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLÉE

- **Donne** acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Approuve** le Compte Financier Unique 2022 de la commune de Flée
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	10
---------------	---	-------------------	---	-------------	----

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour Extrait Certifié Conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **04/04/2023**

Publication par voie électronique le **04/04/2023**

Le Maire,

Monique GAULTIER



Le secrétaire de séance,

Dominique MANCEAU



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201342-20230330-20230330_D0001-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2023

